



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de communiquer au Conseil des droits de l'homme le rapport détaillé des activités de l'ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, au cours de la période considérée jusqu'au 31 octobre 2016, terme de son mandat. En outre, le présent rapport rend compte des activités menées à ce jour par la nouvelle Rapporteuse spéciale, M^{me} Cecilia Jimenez-Damary, qui a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2016, de ses méthodes de travail et de ses priorités stratégiques et thématiques.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités de l'ancien Rapporteur spécial	3
A. Prise en compte systématique au sein du système des Nations Unies des droits de l'homme des personnes déplacées	3
B. Coopération avec les organisations régionales et internationales	4
C. Visites menées au titre du mandat	4
III. Activités préliminaires et feuille de route pour les trois prochaines années	8
A. Méthodes de travail.....	8
B. Priorités stratégiques et premières activités	9
IV. Priorités thématiques	13
A. Renforcement de la participation des personnes déplacées	14
B. Prise en compte des personnes déplacées dans les processus de justice transitionnelle	15
C. Renforcer la protection des enfants déplacés dans leur propre pays	16
D. Renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.....	17
E. Accorder davantage d'attention aux facteurs négligés des déplacements internes	18
1. Déplacements liés au développement.....	18
2. Déplacements provoqués par une situation de violence généralisée	19
V. Conclusions	19

I. Introduction

1. Il s'agit du premier rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M^{me} Cecilia Jimenez-Damary. Il est soumis conformément à la résolution 32/11 du Conseil des droits de l'homme. Nommée par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session, la Rapporteuse spéciale a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2016.
2. Le rapport donne un aperçu des activités menées par le précédent titulaire du mandat, M. Chaloka Beyani, depuis son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, en juin 2016 (A/HRC/32/35). Dans la deuxième partie, la Rapporteuse spéciale expose brièvement les activités qu'elle a menées à ce jour. Elle décrit ses priorités stratégiques et les méthodes de travail qui la guideront dans l'exercice de son mandat, ainsi que les questions thématiques sur lesquelles seront axés ses travaux jusqu'en 2019.
3. La Rapporteuse spéciale rend hommage aux réalisations de ses prédécesseurs, qui ont laissé à la postérité des normes essentielles pour la protection des personnes déplacées et qui ont sensibilisé davantage l'opinion internationale au sort de ces personnes. Ils ont dirigé l'élaboration de normes clefs relatives à la protection des personnes déplacées, ont mis à disposition des ressources utiles et présenté des recommandations précieuses, et ont contribué à inspirer de nouvelles approches de la protection des personnes déplacées. Ils ont démontré la nécessité du mandat confié à la Rapporteuse spéciale, qui, avec des ressources et un appui suffisants, continuera d'être la porte-parole des personnes déplacées et de défendre efficacement leurs droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. La Rapporteuse spéciale remercie les États qui ont appuyé le mandat et espère obtenir un soutien constant et accru d'autres pays de toutes les régions.

II. Activités de l'ancien Rapporteur spécial

4. Dans sa résolution 32/11, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Rapporteur spécial de s'attaquer au problème des déplacements internes, en particulier par la prise en compte des droits de l'homme des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, de s'employer à renforcer l'action internationale face aux situations de déplacement interne, et d'intervenir de façon coordonnée pour faire œuvre de sensibilisation et agir, au niveau international, en faveur d'une meilleure protection et d'un plus grand respect des droits de l'homme de ces personnes, tout en poursuivant et en renforçant le dialogue avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés.

A. Prise en compte systématique au sein du système des Nations Unies des droits de l'homme des personnes déplacées

5. L'ancien Rapporteur spécial a continué d'appuyer la prise en compte systématique des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays au sein du système des Nations Unies et, plus largement, de la communauté internationale. Sa participation au niveau décisionnel du Comité permanent interorganisations s'est révélée essentielle à cet égard, puisqu'elle a permis d'établir des relations de collaboration et des liens étroits avec des organismes clefs des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile, et de les renforcer.
6. L'ancien Rapporteur spécial a participé au Sommet mondial sur l'action humanitaire, en Turquie, en mai 2016 ; au débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social, en juin 2016 ; à une table ronde de haut niveau au Costa Rica, en juillet 2016, qui a débouché sur un appel à l'action en faveur d'une réponse régionale globale et multisectorielle pour faire face au problème des déplacements forcés en Amérique centrale ; et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, en septembre 2016.

B. Coopération avec les organisations régionales et internationales

7. L'ancien Rapporteur spécial a poursuivi sa collaboration avec l'Union africaine afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Il a invité instamment les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention de Kampala. Il a souligné que, comme l'exige la Convention, il était indispensable de passer à une phase opérationnelle bénéficiant de la caution d'une conférence des États parties qui adopterait une feuille de route concernant l'établissement de rapports par les États et le suivi de la mise en œuvre de la Convention. La première Conférence des États Parties s'est ensuite tenue du 3 au 5 avril à Harare (voir le paragraphe 43 ci-dessous). En septembre 2016, l'ancien Rapporteur spécial a également fait part au Conseil de l'Europe de ses missions en Ukraine, en Serbie et au Kosovo¹, et en Géorgie.

C. Visites menées au titre du mandat

Burundi

8. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de travail au Burundi du 18 au 20 avril 2016. Il a demandé que la situation actuelle des personnes déplacées soit traitée comme un problème humanitaire et dissociée des questions politiques, et a particulièrement insisté sur l'importance d'assurer la sécurité de la population et de garantir la liberté de circulation. Il a relevé la nécessité de renforcer l'action humanitaire face aux situations de déplacement interne causées par la crise actuelle, afin d'assurer la protection et l'assistance voulues aux personnes déplacées, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. Ce serait aussi une occasion de répondre aux besoins humanitaires non satisfaits des personnes en situation de déplacement prolongé, notamment en ce qui concerne le logement et l'accès aux soins de santé. Il a souligné la nécessité de mettre en œuvre, dès le début d'une crise créée par des déplacements, des solutions durables à l'intention des personnes déplacées en leur offrant une protection et une assistance, tout en redoublant d'efforts pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir des solutions durables en faveur des personnes en situation de déplacement prolongé en raison d'un conflit ou d'une catastrophe.

9. Soulignant que c'est au Gouvernement qu'il incombe en premier lieu d'apporter aide et protection aux personnes déplacées, l'ancien Rapporteur spécial a encouragé les autorités à adopter la Convention de Kampala et à élaborer un cadre juridique en matière de déplacement interne.

République démocratique du Congo

10. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de travail en République démocratique du Congo du 21 au 26 avril 2016. Compte tenu de la décision prise par les autorités provinciales de fermer progressivement tous les camps de déplacés dans le Nord-Kivu, le principal objectif était de contribuer à ce que cette fermeture des camps se déroule sans heurt, dans le plein respect des normes internationales, notamment la Convention de Kampala, et dans le cadre d'une approche stratégique visant à mettre en place des solutions durables. L'ancien Rapporteur spécial s'est déclaré profondément préoccupé par la persistance de niveaux élevés de violence et de violations des droits de l'homme, et a condamné les attaques dirigées contre des civils, notamment des personnes déplacées, les violences sexuelles généralisées, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties au conflit, et le déplacement forcé de milliers de personnes. Il a souligné la nécessité de traduire les responsables en justice. Les personnes déplacées vivent dans des conditions désastreuses, avec un accès très limité à l'eau potable ou aux soins de santé, et sont en proie à l'insécurité alimentaire, et les enfants n'ont pas accès à l'éducation.

¹ Toute référence au Kosovo dans le présent document doit être entendue au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

11. L'ancien Rapporteur spécial a recommandé au Gouvernement de continuer d'œuvrer à l'adoption d'une loi sur les déplacements internes, ainsi que d'une politique et d'un plan d'action visant à la mettre en œuvre, avec l'appui de la communauté internationale. Il a également encouragé les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir l'intégration des besoins des personnes déplacées dans les plans et mesures de développement.

El Salvador

12. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de travail en El Salvador du 11 au 14 août 2016 dans le cadre d'une visite régionale. Il a relevé que les déplacements internes en cours dans le triangle nord de l'Amérique centrale, imputables à différentes causes, notamment une criminalité généralisée et les violences des bandes organisées, avaient eu des conséquences dévastatrices sur la vie des personnes touchées et avaient nécessité des actions et des mesures de prévention visant à protéger les droits des personnes déplacées. Sa visite a constitué une occasion unique de commencer à consulter des représentants du Gouvernement et d'autres parties prenantes au sujet des difficultés rencontrées pour offrir protection et assistance aux personnes déplacées. Il s'est félicité de la volonté du Gouvernement de mener une étude destinée à identifier les populations déplacées en El Salvador en vue d'élaborer des propositions concrètes sur la manière de faire face aux déplacements internes dans le pays. Le Gouvernement d'El Salvador a ultérieurement invité la Rapporteuse spéciale à effectuer une visite officielle dans le pays en août 2017.

Honduras

13. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de suivi au Honduras du 15 au 17 août 2016. Cette visite a été une occasion supplémentaire d'examiner des initiatives visant à prévenir les déplacements internes et à y répondre et de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le précédent rapport (A/HRC/32/35/Add.4) qu'il avait présenté après sa mission dans ce pays en novembre 2015. L'ancien Rapporteur spécial a félicité le Gouvernement pour les mesures prises en vue de mettre en place un cadre juridique pour la protection des personnes déplacées, d'ériger en crime les activités des bandes organisées à l'origine des déplacements, et de faciliter la protection et l'assistance à apporter à court terme aux personnes déplacées sur la base des recommandations formulées dans son rapport. Il a encouragé le Gouvernement du Honduras à continuer d'œuvrer au renforcement de ces mesures, notamment en allouant des ressources budgétaires suffisantes à cette fin.

Mexique

14. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de travail au Mexique les 18 et 19 août 2016 pour entamer des consultations avec les parties prenantes sur les difficultés rencontrées pour offrir protection et assistance aux personnes déplacées. À la suite des récents amendements apportés à la Constitution il s'est entretenu avec des sénateurs au sujet des possibilités de mettre en place un cadre normatif et institutionnel pour la protection des personnes déplacées. Il s'est félicité de la volonté du Gouvernement d'entreprendre une étude sur les différentes formes de déplacement afin d'ouvrir la voie à des mesures concrètes.

Nigéria

15. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite officielle au Nigéria du 23 au 26 août 2016. La visite était axée sur la situation dans le nord-est du pays, touché par l'insurrection de Boko Haram depuis 2009. Cette insurrection et la contre-insurrection menée par le Gouvernement ont fait des milliers de morts et ont déplacé près de 2 millions de personnes à l'intérieur du pays. À mesure que des zones ont été récupérées à la suite de certaines offensives, l'ampleur de la crise humanitaire a commencé à se faire sentir, la vie de milliers de personnes étant menacée par une malnutrition sévère et par l'insécurité alimentaire. Il est essentiel de veiller à ce que les personnes déplacées aient accès immédiatement à de la nourriture, à un logement, à des soins médicaux, à de l'eau, à des systèmes d'assainissement et à d'autres services essentiels. Il est primordial d'assurer la protection des personnes déplacées vulnérables, dont beaucoup sont traumatisées par la violence.

16. L'existence de preuves crédibles de violations généralisées des droits de l'homme signifie que la situation doit également être reconnue comme une crise des droits de l'homme. Des camps de déplacés ont été pris pour cible par Boko Haram et des personnes déplacées ont aussi été tuées à la suite d'opérations militaires². L'exploitation et les violences sexuelles, et notamment l'obligation d'avoir des rapports sexuels monnayés pour avoir accès à de la nourriture et à des produits non alimentaires, sont monnaie courante. Les risques ont été exacerbés par le manque d'assistance adéquate apportée aux personnes déplacées. Comme c'est le cas pour de nombreuses femmes et filles enlevées par Boko Haram, on ignore ce qu'il est advenu de milliers d'hommes et de garçons déplacés. Si beaucoup d'entre eux ont été tués par Boko Haram ou pendant les opérations de contre-insurrection, ou sont retenus prisonniers par le groupe terroriste, d'autres sont détenus par les forces de sécurité. Ils doivent être traités conformément aux normes internationales. Les mesures visant à identifier les morts et les disparus doivent être renforcées (voir A/HRC/35/27/Add.1).

Ukraine

17. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de suivi en Ukraine du 1^{er} au 9 septembre 2016. Il a félicité le Gouvernement pour les progrès qu'il avait accomplis, notamment en adoptant une loi sur les déplacements à l'intérieur des frontières et en créant un Ministère pour les territoires temporairement occupés et les personnes déplacées, mais a estimé qu'il fallait faire davantage pour assurer l'application de la loi, harmoniser les résolutions adoptées dans le cadre légal, et mettre en place des mécanismes de coordination efficaces entre les ministères du Gouvernement national, les autorités régionales et les autorités municipales. Il a recommandé au Gouvernement d'élaborer une stratégie globale et prospective sur les personnes déplacées qui serait axée sur la prise en compte de leurs besoins et de leurs droits (notamment dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'assistance sociale, de la documentation et de la participation politique) dans des politiques et des programmes axés sur le déplacement, l'objectif ultime étant la mise en place de solutions durables pour les personnes déplacées.

18. Les personnes déplacées en Ukraine se heurtent à un obstacle majeur en matière de protection sociale qui tient à ce que le versement de leurs prestations de retraite et autres avantages sociaux dépend de leur inscription en tant que personnes déplacées car en vertu du système le lieu de résidence doit être attesté, ce qui a conduit à une suspension des pensions versées à environ 500 000 personnes déplacées résidant dans l'est du pays. Le Rapporteur spécial a vivement recommandé de dissocier ces versements de l'inscription des personnes déplacées. La liberté de circulation continuait également de poser problème. Aux quelques postes de contrôle placés le long de la ligne de front, les gens faisaient la queue pendant des heures, voire des jours, mettant ainsi leur sécurité en danger. Aucune disposition spéciale n'avait été prise pour les personnes âgées, les enfants, les femmes enceintes ou les personnes handicapées. Le Rapporteur spécial a demandé à toutes les parties d'accorder un libre accès à l'aide humanitaire et de permettre aux personnes de se déplacer librement pour gagner un lieu sûr, d'accéder aux services et d'exercer leurs droits.

Serbie et Kosovo

19. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de travail en Serbie et au Kosovo du 11 au 15 septembre 2016 pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées en 2013. Il a demandé instamment que l'on intensifie les efforts pour mettre en place des solutions durables en faveur des personnes en situation de déplacement prolongé depuis près de dix-sept ans. Il a souligné que toutes les possibilités de solution durable en faveur des personnes déplacées devaient rester ouvertes, et que ces solutions devaient être dissociées du processus politique. De nombreuses personnes déplacées vivent dans des conditions sordides, en particulier les membres des communautés rom, ashkali et égyptienne, dont beaucoup ont des besoins spécifiques de protection et rencontrent des difficultés pour réaliser leurs droits au logement, à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation. Le logement convenable, en tant qu'élément clef de toute solution durable,

² Voir <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?LangID=F&NewsID=21100>.

devrait être lié aux moyens de subsistance. Les autres sujets qui préoccupent les personnes déplacées sont notamment l'occupation illégale de logements, et l'indemnisation lorsque les logements ne peuvent être récupérés.

Géorgie

20. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite de suivi en Géorgie du 24 au 29 septembre 2016. Il s'est félicité des changements positifs apportés à la législation sur les déplacements internes et de la nouvelle procédure d'enregistrement des personnes déplacées en 2013 et 2014, mais a exhorté le Gouvernement géorgien à repenser sa démarche à l'égard des personnes déplacées, notamment celles qui l'ont été au début des années 1990 et en 2008, et à poursuivre sa transition d'une approche fondée sur le statut de ces personnes à une approche fondée sur leurs besoins. L'ancien Rapporteur spécial a souligné la nécessité de planifier la fermeture des derniers « centres collectifs en déliquescence » et d'intensifier les efforts déployés par l'État pour intégrer les besoins des personnes déplacées dans les plans et les initiatives nationaux, régionaux et locaux de développement, susceptibles d'avoir des incidences sur les déplacements de population.

21. L'ancien Rapporteur spécial a encouragé la communauté des donateurs à continuer de financer et de soutenir les solutions durables, et a engagé toutes les parties à trouver une solution politique qui permettrait aux personnes déplacées souhaitant retourner dans leur région d'origine de le faire volontairement, en toute sécurité et dans la dignité. Il a regretté que la clôture de barbelés à lames bordant la frontière administrative de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) continue d'empêcher les personnes déplacées et les collectivités touchées par les déplacements de circuler librement et entrave leur accès à la terre, aux biens et aux moyens de subsistance. S'agissant de l'Abkhazie (Géorgie), il a regretté que les autorités contrôlant cette zone lui en aient refusé l'accès. Il a particulièrement mis en garde contre la fermeture des points de passage le long de la ligne de démarcation et a souligné la nécessité de faire en sorte que tous les rapatriés aient des papiers afin de leur permettre d'exercer leurs droits, y compris la liberté de circulation.

Afghanistan

22. L'ancien Rapporteur spécial a effectué une visite officielle en Afghanistan du 11 au 20 octobre 2016. Les tendances en matière de déplacements internes sont négatives et continuent de s'aggraver. En 2016, plus de 600 000 personnes fuyant le conflit ont cherché un endroit où se réfugier en Afghanistan. En moyenne, 1 500 personnes par jour ont été contraintes d'abandonner leur foyer. Un afflux de réfugiés et d'Afghans sans papiers renvoyés du Pakistan, a augmenté la pression qui pèse sur l'État, qui n'a ni les ressources ni les capacités nécessaires pour prendre des mesures efficaces. Les déplacements et les retours devant augmenter en 2017, une aggravation supplémentaire du conflit et de nouveaux déplacements aurait pour effet de saturer les capacités du Gouvernement et de ses partenaires à prendre les mesures nécessaires. Alors que se dessine la volonté politique de protéger les personnes déplacées, le Gouvernement n'a toujours pas pris les dispositions voulues pour répondre à leurs besoins.

23. Bien que la politique nationale sur les personnes déplacées soit un mécanisme d'intervention digne d'éloges, sa mise en œuvre a été médiocre. Les dispositions prises pour faire face aux déplacements de courte durée sont à peine suffisantes, et les personnes déplacées pendant de longues périodes sont souvent livrées à elles-mêmes. Le Gouvernement met l'absence de progrès sur le compte de l'insuffisance des ressources mais le déficit de bonne gouvernance et de responsabilisation contribuent aussi à cette situation. À Hérat et à Mazar-e-Sharif, des projets permettant de sécuriser la propriété foncière et de fournir des maisons, des services et des moyens sont mis en œuvre, ce qui démontre que l'on peut s'acheminer vers des solutions durables. Cependant, ces exemples qui restent exceptionnels devraient être reproduits dans l'ensemble du pays (voir A/HRC/35/27/Add.3).

III. Activités préliminaires et feuille de route pour les trois prochaines années

A. Méthodes de travail

24. La Rapporteuse spéciale estime qu'au plan national et international, les personnes déplacées sont fréquemment laissées pour compte, leurs souffrances étant le plus souvent ignorées. Un aspect fondamental de son mandat consiste, selon elle, à faire mieux connaître la situation de toutes ces personnes et faire en sorte qu'elles bénéficient d'une protection efficace, notamment celles qui sont devenues invisibles ou négligées, celles qui sont les plus vulnérables ou confrontées aux plus grands défis à la suite de déplacements. La Rapporteuse spéciale adoptera donc une approche privilégiant les effets et s'appuyant sur les droits de l'homme et, pour ce faire, s'attachera à mettre en place des partenariats et des collaborations constructifs et à renforcer ceux qui existent déjà, l'objectif étant de fournir une aide efficace et une protection sur le terrain. Ses méthodes de travail s'appuieront sur celles instaurées par ses prédécesseurs, tout en s'efforçant d'identifier des possibilités et des points de contact pour un dialogue direct et constructif avec les États et les autres parties prenantes portant sur les situations de déplacement qui sont en voie de formation, en cours ou qui se prolongent.

25. La Rapporteuse spéciale continuera à solliciter des visites dans les pays et à en effectuer dans toutes les régions afin de recueillir des informations de première main sur la situation des personnes déplacées, et de dialoguer directement et de façon constructive avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes. Elle accordera un rang de priorité élevé aux États dans lesquels les situations de déplacement sont les plus graves, difficiles ou prolongées, et s'emploiera aussi à mener des visites correspondant à ses priorités thématiques. La Rapporteuse spéciale a d'ores et déjà envoyé des demandes de visites³ aux États et encourage ceux-ci à y répondre favorablement. Elle se félicite des réponses positives qu'elle a déjà reçues des Gouvernements salvadorien et guatémaltèque, qui l'ont invitée à se rendre en El Salvador et au Guatemala en 2017 et en 2019, respectivement. Conformément à la pratique établie dans le cadre de son mandat, la Rapporteuse spéciale effectuera aussi des visites de travail et des visites de suivi sur l'invitation de différentes parties prenantes, dont les organismes des Nations Unies, afin de se pencher sur des questions liées aux déplacements et de dialoguer avec un éventail d'acteurs, dont les autorités nationales⁴.

26. La Rapporteuse spéciale va maintenir et renforcer la coopération qui existe entre son mandat et les organisations des Nations Unies. Elle continuera de participer et de contribuer activement aux travaux du Comité permanent interorganisations (CPI) en tant que représentant principal et lui fournira des conseils et un soutien sur le thème des personnes déplacées. À cette fin, elle a participé pour la première fois à une réunion des représentants principaux du CPI, tenue à Genève le 6 décembre 2016, laquelle sera suivie d'un séminaire-retraite prévu pour le 28 avril 2017. En outre, lors d'une réunion du groupe de travail du CPI, tenue les 5 et 6 avril 2017 à Rome, la Rapporteuse spéciale a fait le point des activités menées dans le cadre d'un projet réalisé conjointement par elle-même et le Service commun de profilage des déplacés⁵, en collaboration avec un large groupe d'acteurs de

³ À ce jour, la Rapporteuse spéciale a envoyé des demandes de visites au Bangladesh, à la Colombie, à El Salvador, au Guatemala, à Haïti, au Malawi, au Mexique et au Népal.

⁴ Normalement, ces visites ne donnent lieu à l'établissement d'un rapport destiné au Conseil des droits de l'homme que si l'État concerné y a expressément consenti.

⁵ Le Service commun de profilage des personnes déplacées est un service interorganisations qui a été créé en 2009. Basé à Genève, il a pour mission d'aider les États et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à concevoir et mettre en œuvre des activités collaboratives de profilage. Travaillant principalement sur les situations de déplacement interne, le Service a pour objectif de promouvoir une culture donnant lieu à la prise de décisions fondées sur des preuves dans les situations de déplacement. Actif aussi bien sur place qu'à distance, il adapte l'aide qu'il fournit aux besoins sur le terrain et renforce les capacités des pays concernés en matière de profilage afin que ceux-ci soient en mesure de produire localement leurs propres données concertées. Pour en savoir plus sur le Service et ses activités, se rendre à l'adresse www.jips.org/en/home.

l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, afin de rendre opérationnel le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays⁶. L'objectif de ce projet est d'élaborer des outils, des méthodologies et des directives, afin de disposer d'approches communes et détaillées, mais aussi concrètes, qui permettraient d'étudier les solutions durables dans les situations de déplacement.

27. La Rapporteuse spéciale remercie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de l'appui qu'il fournit à son mandat. Dans la conduite de ses activités et de ses visites de pays, elle maintiendra l'étroite collaboration qui a systématiquement été instaurée avec les équipes de pays des Nations Unies et continuera de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La collaboration entre le mandat et les principaux organismes des Nations Unies a été très efficace, notamment dans le contexte des visites de pays déjà réalisées, pendant lesquelles ceux-ci lui ont fourni un appui, une aide et des informations inestimables. La Rapporteuse spéciale remercie les intervenants cités de l'appui constant qu'ils ont apporté à ses activités et se réjouit de pouvoir poursuivre et renforcer cette collaboration.

28. Compte tenu de ses priorités stratégiques et thématiques, la Rapporteuse spéciale a également commencé à renforcer sensiblement sa coopération et ses liens institutionnels avec, notamment, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Outre des réunions bilatérales avec ces entités, elle réfléchit aux moyens concrets d'institutionnaliser leur coopération avec elle, notamment en créant dans ces organisations des points focaux spécialisés dans des domaines de collaboration précis. En outre, elle élargira sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme afin de recenser, dans leurs travaux, les pratiques positives se rapportant aux personnes déplacées dans leur propre pays (voir la section IV. D ci-dessous).

29. La collaboration avec les organisations de la société civile aux niveaux national et international a joué un rôle déterminant dans les travaux des titulaires du mandat. La Rapporteuse spéciale poursuivra et renforcera sa coopération avec les organisations de la société civile dont les activités portent sur la protection des déplacés. En outre, elle mettra particulièrement l'accent sur la consultation des déplacés et des collectivités touchées par les déplacements, ainsi que des organisations ou associations de déplacés lorsqu'il y en a, celles-ci faisant partie des interlocuteurs clés, afin que leurs avis et leurs points de vue soient pris en compte dans tous les organes compétents. La Rapporteuse spéciale s'efforcera d'accroître la présence et le rôle des déplacés, notamment les femmes, dans les réunions nationales, régionales et internationales de manière à faire passer au premier plan l'expérience et le point de vue particuliers de ces personnes.

B. Priorités stratégiques et premières activités

30. Depuis qu'elle a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2016, la Rapporteuse spéciale a mené une série de consultations bilatérales avec des parties prenantes clés en vue de définir ses priorités stratégiques. Ce processus a abouti à la tenue, le 25 janvier 2017 à Genève, d'une réunion au cours de laquelle elle leur a présenté ses premières priorités stratégiques et les grandes priorités thématiques du travail qu'elle accomplira pendant les trois prochaines années, et entendu leurs observations à ce sujet. Elle a été honorée de la présence de ses prédécesseurs, Chaloka Beyani et Walter Kälin, parmi les participants, ainsi

⁶ Le Comité technique de pilotage, composé d'un large groupe de partenaires qui prennent en charge des solutions durables au déplacement. Parmi ses membres le Conseil danois pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Observatoire des situations de déplacement interne, l'Organisation internationale pour les migrations, Feinstein International Center/Tufts, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, les membres de Solutions Alliance Research, Data and Performance Management Group, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), OCHA, le HCR, la Banque mondiale, Displacement Solutions Platform et Regional Durable Solutions Secretariat.

que de plus de 35 représentants d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, lesquels ont exprimé leurs points de vue, opinions et recommandations. Le 21 février 2017, dans le cadre d'un cours dispensé en ligne sur le site Web de professionnels de l'aide et de la protection humanitaires, la Rapporteuse spéciale a également présenté ses priorités stratégiques et thématiques à un public plus large, composé de près de 300 personnes de différents pays⁷.

31. Les grands mouvements de réfugiés et de migrants ont davantage attiré l'attention de la communauté internationale, notamment pendant le Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, qui s'est tenu à New York le 19 septembre 2016, et dans le cadre des processus qui ont été lancés depuis en vue de l'adoption de pactes mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en septembre 2018. La Rapporteuse spéciale prie instamment la communauté internationale de continuer à suivre de très près la situation des personnes déplacées, qui en ont le plus grand besoin, et à tenir compte du fait que nombre des personnes qui ont franchi des frontières internationales en tant que réfugiés ou migrants sans papiers ou en tant que victimes de la traite ont commencé par être déplacées à l'intérieur de leur propre pays et n'ont pas bénéficié de la protection ni du soutien dont elles avaient besoin pour pouvoir rester dans leur pays si elles le souhaitent⁸.

32. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays jouissent certes du droit de traverser les frontières internationales et du droit de présenter une demande d'asile dans d'autres pays, droits dont l'exercice doit être garanti, mais il reste indispensable de répondre à leurs besoins en matière de protection et d'assistance à l'intérieur de leurs pays, d'appuyer la mise en œuvre de solutions durables et de remédier aux causes premières des déplacements. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants appelle d'ailleurs l'attention sur les liens qui existent entre les déplacements internes et les grands mouvements de migrants et de réfugiés :

Nous savons qu'un très grand nombre de personnes sont déplacées à l'intérieur des frontières nationales et qu'il est possible qu'elles demandent une protection et une assistance dans d'autres pays en tant que réfugiés ou migrants. Nous prenons note de la nécessité de réfléchir à des stratégies efficaces visant à assurer une protection et une assistance adéquates aux personnes déplacées et à prévenir et à réduire ces déplacements⁹.

33. Dans le même temps, la Rapporteuse spéciale a fait observer que les États concernés demeureraient responsables au premier chef de la protection des groupes de personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières nationales. Si beaucoup de ces déplacés parviennent à franchir les frontières, ainsi que cela a été souligné plus haut, il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre d'entre eux reste sur le territoire de leur État respectif. La Rapporteuse spéciale est fermement convaincue qu'il faut déployer une volonté politique et des ressources en vue de protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées, que celles-ci soient ou non susceptibles de franchir des frontières internationales.

34. La Rapporteuse spéciale privilégie la continuité des activités stratégiques essentielles du mandat pour que les objectifs mondiaux les plus importants en matière de protection des personnes déplacées puissent être atteints et que les situations de déplacement les plus graves et les groupes ou secteurs les plus vulnérables reçoivent l'attention nécessaire. Elle poursuivra donc les activités lancées au titre de son mandat pour instaurer un dialogue avec les pays dans lesquels la présence de déplacés internes du fait d'un conflit crée une situation d'urgence. Pendant sa première visite au Moyen-Orient, la Rapporteuse spéciale a participé à la Conférence internationale sur les approches fondées sur les droits de l'homme dans les situations de conflit dans la région arabe, tenue les 20 et 21 février 2017 à Doha, qui était accueillie par le Comité national des droits de l'homme du Qatar et le HCDH, et elle a saisi cette occasion pour dialoguer avec les États et les organisations non gouvernementales (ONG) de la région.

⁷ Voir à l'adresse <https://phap.org/civicrm/event/info?id=393>.

⁸ Après le Sommet, l'ancien Rapporteur spécial s'est joint à un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui ont adressé une lettre ouverte aux États Membres afin de les inciter à redoubler d'efforts pour soutenir les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les communautés qui les accueillent.

⁹ Voir la résolution de l'Assemblée générale 71/1, par. 20.

35. La Rapporteuse spéciale continuera de participer à des initiatives et des processus mondiaux et régionaux visant à identifier et à faire mieux connaître les effets des catastrophes à évolution lente et des changements climatiques et leurs conséquences sur les déplacements internes, ainsi qu'à y remédier concrètement. Elle estime qu'il faut se soucier davantage de cette situation volatile, en particulier les liens entre changements climatiques et déplacements internes, et de ses implications possibles dans les domaines de la sécurité humaine et des conflits.

36. Pendant son mandat, l'ancien Rapporteur spécial s'était concentré sur les solutions durables, considérées comme les principaux piliers des mesures à prendre en cas de déplacements internes dès qu'ils ont lieu. Les solutions durables restant difficiles à trouver et un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays étant aujourd'hui en situation de déplacement prolongé au niveau mondial, la Rapporteuse spéciale est convaincue que la recherche de solutions durables doit demeurer prioritaire si toutes les parties prenantes veulent s'attaquer de façon globale à la question des déplacements internes. Promouvoir des solutions durables pour les déplacés restera l'un des principaux objectifs de la Rapporteuse spéciale, qui prendra de nouvelles initiatives à cette fin, notamment en traitant de manière thématique et ciblée le renforcement de la participation des déplacés à la prise de décisions les concernant, en veillant à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays participent pleinement à la justice transitionnelle, à la remise en état des logements, des terres et des biens, et aux processus de consolidation de la paix, qui sont des éléments essentiels des solutions durables.

37. La Rapporteuse spéciale continuera de diriger un projet interinstitutions destiné à mesurer les progrès accomplis dans la mise en place de solutions durables pour les personnes déplacées que le Service commun de profilage des déplacés met en œuvre en collaboration avec un important groupe d'acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix. Ce projet vise à rendre opérationnel le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays¹⁰ en mettant en place une bibliothèque d'indicateurs, d'outils, de méthodologies et d'orientations pour se référer à des approches communes et détaillées facilitant l'analyse des solutions durables dans les situations de déplacement.

38. L'objectif de réduire les déplacements, conformément aux conclusions arrêtées lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, lors duquel a été énoncé l'ambitieux objectif de les diminuer de moitié d'ici à 2030, doit être poursuivi dans le respect intégral des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et du Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tout en veillant à la mise en œuvre de solutions durables. Afin de donner suite aux conclusions du Sommet mondial sur l'action humanitaire, la Rapporteuse spéciale s'attachera en particulier à renforcer l'engagement des acteurs du développement aux tout premiers stades des crises humanitaires et des crises liées aux déplacements, à garantir la participation des personnes déplacées en tant que partenaires et à renforcer les capacités et les ressources dont disposent les partenaires de la société civile au niveau local.

39. La Rapporteuse spéciale continuera de faire avancer les travaux relevant de son mandat¹¹ afin que les personnes déplacées ne soient pas laissées pour compte, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Bien qu'aucun objectif précis ayant trait aux déplacements internes n'y soit énoncé, la Rapporteuse spéciale souligne qu'il incombe aux États confrontés à des situations de déplacement interne d'élaborer des programmes et des plans nationaux de mise en œuvre qui reconnaissent que les personnes déplacées figurent parmi les populations les plus vulnérables. Celles-ci doivent en effet faire face à un grand nombre de besoins et de difficultés en ce qui concerne les priorités de développement, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de la terre, des moyens de subsistance et de la pauvreté.

¹⁰ Disponible à l'adresse www.unhcr.org/50f94cd49.pdf.

¹¹ Voir le document A/HRC/29/34.

40. La Rapporteuse spéciale poursuivra son action primordiale visant à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions législatives et de politique générale qui sont essentielles pour faire face aux déplacements internes à tous les niveaux. Si ses prédécesseurs ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de cadres internationaux, régionaux et nationaux, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, pour sa part, la Rapporteuse spéciale accordera la priorité à la mise en œuvre de ces normes, en étroite collaboration avec les États, les mécanismes régionaux et les autres parties prenantes concernées. Elle préconisera l'incorporation de ces normes en droit interne et leur prise en compte dans les politiques publiques, et aidera les États et les organisations en mettant en place des actions directes, en formulant des recommandations, en organisant des activités de sensibilisation et en mobilisant les appuis. C'est dans cette optique que la titulaire de mandat continuera de coprésider, avec le HCR, les travaux de l'équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de protection.

41. En outre, la Rapporteuse spéciale a organisé, avec le HCR et l'Institut international de droit humanitaire, le douzième cours de formation sur le droit du déplacement interne, qui s'est tenu du 14 au 18 novembre 2016 à San Remo, en Italie. Cet événement a été une occasion idéale pour réunir des représentants d'autorités publiques chargées de la protection des personnes déplacées, et la Rapporteuse spéciale compte bien en faire la formation phare de son mandat.

42. La Rapporteuse spéciale souligne que l'année 2018 marquera le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ce qui offrira l'occasion de faire mieux connaître ce cadre de référence et de sensibiliser l'opinion aux souffrances qu'endurent les personnes déplacées à travers le monde. Elle organisera des activités de sensibilisation et consultera ses partenaires pour arrêter un programme d'activités pour qu'en 2018 cet anniversaire soit célébré aux niveaux national, régional et international. Elle prévoit notamment d'organiser des manifestations parallèles et des réunions-débat dans le cadre de la présentation annuelle de son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Elle encouragera les pays confrontés aux déplacements internes à organiser des activités et à prendre des engagements au niveau national, notamment à incorporer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes dans leur droit interne et leurs politiques de protection des droits de l'homme des personnes déplacées.

43. Au niveau régional, il convient de noter que la Convention de Kampala, qui est le seul cadre de référence régional relatif aux déplacements internes qui soit juridiquement contraignant, a été adopté en octobre 2009. La Rapporteuse spéciale continuera de soutenir l'Union africaine en appuyant la mise en œuvre de la Convention, notamment dans le cadre de la Conférence des États parties ; elle a d'ailleurs participé à la première réunion de la Conférence à Harare du 3 au 5 avril 2017, qui fera date. Elle a souligné que la création de cette instance était une étape fondamentale pour assurer la promotion de la Convention et le suivi de sa mise en œuvre. La Rapporteuse spéciale entretiendra d'étroites relations avec les États africains – ceux dans lesquels ses prédécesseurs se sont rendus et d'autres – afin de nouer et de poursuivre un dialogue et de les aider, en leur apportant un appui technique, à honorer leurs engagements au titre de la Convention. Elle a publié un communiqué de presse dans lequel elle a invité les États à prendre des mesures concrètes pour que cet accord, aussi novateur que global, bénéficie véritablement aux personnes déplacées¹². À la lumière de l'exemple positif montré par l'Union africaine, elle continuera de promouvoir l'adoption, dans d'autres régions, de normes régionales de protection des personnes déplacées, selon que de besoin.

44. Au niveau national, la Rapporteuse spéciale a été profondément préoccupée par les difficultés que rencontraient sur le terrain les partenaires humanitaires et de développement chargés de fournir des services et une assistance essentiels, notamment pour accéder aux personnes et aux communautés touchées par les déplacements internes en raison de

¹² Voir www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/news_and_publications/press-release-un-expert-welcomes-the-establishment-of-the-conference-of-states-parties.pdf.

problèmes de sécurité et de restrictions imposées par les États, ainsi que par les groupes armés non étatiques et d'autres acteurs non étatiques du même ordre, en particulier dans les situations de conflit, ce qui entravait grandement leur capacité à offrir aux populations un soutien essentiel et vital. La Rapporteuse spéciale apportera son soutien et son concours aux organismes et organes des Nations Unies, afin d'amener les États à respecter l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de permettre l'accès libre et sans entrave à toutes les communautés qui ont besoin d'assistance. Dans ce contexte, elle aimerait également examiner comme il se doit le rôle des acteurs non étatiques.

45. La Rapporteuse spéciale note avec la plus grande inquiétude que les sommes allouées au financement des activités des partenaires humanitaires et de développement ainsi qu'à la société civile étaient insuffisantes, en particulier sur le terrain. Elle félicite la communauté internationale des donateurs, qui a fourni les ressources nécessaires au financement d'activités humanitaires et de développement à travers le monde. En outre, elle les invite à maintenir leurs niveaux de financement, et même à les augmenter, et à tenir compte des dispositions du « grand compromis », notamment en ce qui concerne la flexibilité des financements, en vue de faciliter de nouvelles approches des crises humanitaires et des méthodes de travail ciblées sur la recherche de solutions durables au problème des déplacements internes. L'insuffisance des fonds dont disposent certains États pour affronter comme il se doit les situations de déplacement interne sur leur territoire, ainsi qu'une mauvaise gestion des financements, une gouvernance peu satisfaisante et un manque de responsabilisation ont entraîné, dans certains cas, une situation de trop grande dépendance vis-à-vis de la communauté internationale, ce qui n'est pas viable sur le long terme.

46. C'est aux États qu'il incombe, au premier chef, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des personnes déplacées. En décembre 2016, la Rapporteuse spéciale a écrit aux États Membres et leur a demandé de répondre à un questionnaire dont l'objectif était notamment de recenser les bonnes pratiques dans les domaines juridique, institutionnel et de politique générale, ainsi que les mesures prises par les États pour protéger et soutenir les personnes déplacées. Ce questionnaire visait aussi à recueillir des informations sur les mesures prises en matière d'assistance et à associer véritablement les personnes déplacées, en qualité de partenaires et non pas uniquement de bénéficiaires, à la prise de décisions les concernant. La Rapporteuse spéciale remercie sincèrement les États qui ont répondu au questionnaire¹³, et examinera les informations fournies afin d'étayer ses travaux futurs.

IV. Priorités thématiques

47. Conformément à ses stratégies prioritaires, la Rapporteuse spéciale consacrera ses prochains rapports thématiques aux questions suivantes : a) le renforcement de la participation des personnes déplacées à la gestion des déplacements internes ; b) l'intégration durable des personnes déplacées aux mécanismes de justice transitionnelle et aux processus de paix ; c) l'amélioration de la protection apportée aux enfants déplacés ; d) le renforcement de la contribution des institutions nationales des droits de l'homme et des autres acteurs impliqués dans la défense des droits de l'homme à la protection des personnes déplacées ; et e) la prise en compte des facteurs de déplacement interne n'ayant pas reçu l'attention voulue, comme les projets de développement et la violence généralisée. La Rapporteuse spéciale mènera ses activités thématiques en tenant de vastes consultations, afin de déterminer les domaines spécifiques dans lesquels ses contributions peuvent être les plus efficaces, en prenant soin d'éviter tout chevauchement avec les activités d'autres institutions.

¹³ Au 5 avril 2017, des réponses avaient été reçues de l'Albanie, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Colombie, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Guatemala, l'Irak, le Koweït, Malte, Maurice, le Mexique, la République bolivarienne du Venezuela, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

A. Renforcement de la participation des personnes déplacées

48. La Rapporteuse spéciale note avec préoccupation que les informations tirées de situations de déplacement interne dans toutes les régions du monde, notamment celles recueillies par les titulaires de mandat lors de leurs nombreuses visites de pays, révèlent que, dans la pratique, les normes minimales en matière de consultation et de participation des personnes déplacées ne sont pas respectées. Cela les empêche d'exercer leurs droits fondamentaux et compromet tout progrès dans la mise en œuvre de solutions durables en leur faveur. Les personnes déplacées sont en droit d'être associées à toutes les décisions les concernant, et ce, à toutes les phases du déplacement, ainsi que, dans la mesure du possible, de se prononcer sur les solutions qui leur conviennent le mieux et qui sont le plus en phase avec leurs préférences en matière de situation géographique, de logement et de moyens de subsistance. Les solutions ne peuvent être durables que si elles offrent aux personnes déplacées les meilleures perspectives possibles.

49. Les entretiens avec les personnes déplacées permettent généralement de mettre en lumière : l'insuffisance des informations qu'elles reçoivent à tous les stades du déplacement ; le manque d'engagement des autorités responsables ; l'absence de mécanismes et de procédures de consultation et de participation ou leur insuffisance ; et l'existence de processus décisionnels qui ne tiennent pas entièrement compte de leur avis, de leurs besoins et de leurs aspirations. Le souci d'associer d'emblée les personnes déplacées à l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de toutes les initiatives et mesures qui s'adressent à elles doit être au cœur de l'action des États et de l'ensemble des acteurs humanitaires, du développement et des autres acteurs concernés. La participation, lorsqu'elle est efficace et axée sur les résultats, permet aux communautés déplacées de reprendre en main leur destin et de prendre conscience de leurs droits, et contribue à accroître leur capacité à résister aux épreuves et à les surmonter. En outre, la participation, lorsqu'elle est effective, rend leur dignité aux communautés qui ont tout perdu en raison des déplacements et leur permet de participer à leur propre rétablissement, au lieu de les cantonner au rôle d'assistés.

50. Lorsque l'information et les processus de consultation et de participation effective font défaut, ou que la participation n'est que symbolique, les efforts de relèvement risquent bien souvent de se solder par des échecs et de ne pas répondre aux besoins et aux attentes des communautés déplacées. Cela peut contribuer à maintenir et à accroître les niveaux de pauvreté, les personnes déplacées se trouvant face au défi de reconstruire une vie normale et de pourvoir convenablement à leurs besoins dans des conditions qu'elles n'ont pas entièrement participé à forger. Les défis à relever pour garantir la participation effective des personnes déplacées sont considérables, et il faut reconnaître qu'ils ont parfois contrarié les efforts déployés. Des facteurs à la fois culturels, sociaux, historiques et politiques doivent être pris en compte lorsqu'il s'agira d'élaborer des programmes de participation. La nécessité de garantir que la participation inclusive des personnes déplacées est systématiquement assurée et efficacement prise en charge, quelle que soit la situation de déplacement, demeure une difficulté persistante.

51. La Rapporteuse spéciale considère que des travaux et des analyses d'excellente qualité ont été effectués par d'autres dans ce domaine, notamment dans le cadre du projet de la Brookings Institution et de l'Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays qui a fait l'objet d'une publication en 2008 intitulée *Moving Beyond Rhetoric : Consultation and Participation with Populations Displaced by Conflict or Natural Disasters (2008)*¹⁴. Elle estime que son mandat pourra être porteur de renouveau et permettre de repenser les manières d'envisager la participation des personnes déplacées, d'en améliorer l'efficacité dans la pratique. Elle élaborera un rapport thématique dans lequel elle abordera les aspects essentiels de la question de la participation des personnes déplacées, examinera les problèmes que cela soulève et proposera des mesures permettant de favoriser la participation inclusive des personnes déplacées aux processus décisionnels les concernant.

¹⁴ Voir www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/10_internal_displacement.pdf.

52. Le 25 janvier 2017, la Rapporteuse spéciale a entamé des consultations à ce sujet en organisant un débat d'experts sur la question de la participation des personnes déplacées, aux côtés d'ONG internationales partenaires et d'organismes de l'ONU s'intéressant de près à cette question. Cela lui a permis de mieux cerner les problématiques et les défis, de recueillir l'avis de partenaires clés et d'examiner les bonnes pratiques dans ce domaine. Elle continuera de s'enquérir d'expériences réussies dans toutes les régions, qu'elle pourra citer en exemple et éventuellement appliquer à d'autres situations de déplacement. La Rapporteuse spéciale considère en outre que la participation effective des personnes déplacées contribue à renforcer les dispositions prises, au plan international, pour promouvoir leurs droits. Toutefois, les personnes déplacées participent rarement à ces événements régionaux et internationaux ; elle veillera de ce fait à encourager et à préconiser leur présence.

B. Prise en compte des personnes déplacées dans les processus de justice transitionnelle

53. Afin que l'on puisse remédier durablement à la situation des personnes déplacées, celles-ci doivent obtenir justice pour les préjudices, les violations des droits de l'homme, les pertes en vies humaines et les pertes matérielles subies, par la mise en œuvre de mécanismes qui ne se limitent pas à garantir leur retour, leur intégration locale ou leur réinstallation. Le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays reconnaît que « cela peut impliquer le droit d'obtenir réparation, le droit à la justice et le droit de connaître la vérité et de tourner la page sur les injustices passées par la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle ou d'autres mesures appropriées » et que « les personnes déplacées qui ont été victimes de violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, notamment d'un déplacement arbitraire, doivent avoir un accès libre et non discriminatoire à des voies de recours effectives et à la justice, y compris, le cas échéant, un accès aux mécanismes de justice transitionnelle existants, à des réparations et à des informations sur les causes de ces violations »¹⁵.

54. Dans de nombreuses situations de déplacement interne, les personnes déplacées n'obtiennent pas justice ou ne se voient octroyer que des réparations partielles pour les violations des droits de l'homme dont elles ont été victimes, notamment pour la perte de leur logement, de leurs terres et de leurs biens. Un premier défi consistera à remédier à l'absence totale de mécanismes de justice transitionnelle dans certaines situations d'après-conflit, lorsque de tels mécanismes sont indispensables pour que les personnes déplacées et les autres populations touchées obtiennent réparation. Même lorsque ces mécanismes existent, y intégrer entièrement la problématique des personnes déplacées est souvent jugé trop complexe et coûteux. Les mécanismes de justice transitionnelle ne traitent généralement qu'une infime partie des violations graves des droits civils et politiques et font peu de cas des personnes déplacées.

55. Les commissions de la vérité et les poursuites pénales contre les auteurs de violations sont également des composantes clés de tout processus de justice transitionnelle. Des violations massives des droits de l'homme sont souvent commises lors de déplacements forcés, que ce soit avant, durant ou après le déplacement en question. Ces violations, les victimes en subissent les séquelles lorsque cette situation de déplacement se prolonge, et même après leur retour, leur réinstallation ou leur intégration ailleurs. Les personnes déplacées doivent être associées aux processus de réconciliation communautaire et aux projets de cohésion sociale, qui sont au cœur des initiatives de consolidation de la paix, et dont elles sont souvent exclues. Il faut sensibiliser davantage la population au fait que les personnes déplacées ont le droit de participer pleinement aux mécanismes de justice transitionnelle et aux processus de consolidation de la paix, et renforcer la responsabilité qu'ont les États de garantir la participation des personnes déplacées et de veiller à ce que les mesures de justice transitionnelle s'appliquent également à elles dans les faits.

¹⁵ Voir www.unhcr.org/50f94cd49.pdf.

56. La Rapporteuse spéciale prend toute la mesure des travaux, considérables, qui ont déjà été menés, y compris les recherches et les études de cas réalisées par le Centre international pour la justice transitionnelle et le projet Brookings-LSE sur les personnes déplacées dans leur pays¹⁶. De la même manière, les normes internationales, telles que les principes sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et des personnes déplacées¹⁷ et le *Manuel sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et personnes déplacées* qui s'y rapporte, offrent des orientations précieuses dans certains domaines de préoccupations particuliers. Ces travaux constituent un socle solide sur lequel pourront reposer les avancées futures, l'objectif étant de mettre à profit les ressources existantes et de veiller à leur mise en œuvre par l'apport d'un soutien technique. La Rapporteuse spéciale coopérera avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme en vue de réaliser des progrès sur ce plan.

57. La Rapporteuse spéciale a cherché à jeter les bases d'une coopération stratégique avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. À l'invitation de celui-ci, elle a participé aux consultations régionales du HCDH sur la justice transitionnelle dans la région Asie-Pacifique, qui se sont tenues les 9 et 10 novembre 2016 à Colombo. Elle nouera un dialogue avec les États dans lesquels des processus de justice transitionnelle et de paix sont en cours afin de promouvoir l'inclusion des personnes déplacées et d'être informée de l'expérience de ces États, ainsi que des problèmes qu'ils rencontrent et des pratiques qui sont les leurs. Elle cherchera également à se rendre dans des pays présentant un intérêt thématique à cet égard, et elle a déjà adressé des demandes de visite à la Colombie et au Népal. Elle mettra à profit son mandat pour recueillir de bonnes pratiques, des orientations et des études de cas sur ces questions auxquelles elle consacrera une section sur son site Web. Elle continuera de travailler sur ces questions qui feront l'objet d'un rapport thématique.

C. Renforcer la protection des enfants déplacés dans leur propre pays

58. Si les principaux acteurs internationaux de l'aide humanitaire et du développement ont été très attentifs au sort des enfants déplacés dans leur propre pays, il est évident que la situation et la protection de cette population restent un sujet de préoccupation majeur dans toutes les situations de déplacement survenant dans le monde. Il ressort des visites effectuées dans les pays par les précédents titulaires du mandat, mais également de rapports d'autres organisations, que des enfants sont laissés à l'abandon et victimes de violations des droits de l'homme – violences et recrutement forcé, par exemple. La situation de ces enfants tourne trop souvent à la tragédie, souffrances et décès attestant que les États sont incapables de répondre rapidement et efficacement à leurs besoins spécifiques et que, faute de moyens et de ressources, les acteurs humanitaires ne sont pas en mesure de compenser ce déficit de protection. Il importe que les États et les acteurs humanitaires accordent de nouveau toute l'attention voulue à ces difficultés et s'emploient à obtenir des résultats concrets, comme cela a été dûment rappelé dans le cadre du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection, organisé en 2016 autour du thème des enfants en déplacement¹⁸.

59. Les personnes déplacées par les conflits sont majoritairement des enfants, et le plus souvent ce sont eux qui en ressentent le plus douloureusement l'impact. Les Nations Unies ont signalé que plus de 30 millions d'enfants sont déplacés suite à des conflits¹⁹. On parle souvent, à juste titre, de « génération perdue » pour désigner ces enfants dont la vie est dévastée par les conflits et les déplacements. Quelles perspectives d'avenir peuvent en effet s'ouvrir à des êtres atteints dans leur chair, traumatisés, souffrant de malnutrition, soumis aux mauvais traitements et aux abus perpétrés par tous ceux – combattants, trafiquants, et

¹⁶ Le précédent Rapporteur spécial avait tenu des sessions conjointes avec les commissions pour la vérité, la justice et la réconciliation du Kenya et de Côte d'Ivoire afin d'entendre les témoignages de personnes déplacées lors des missions officielles qu'il avait effectuées dans ces pays, en septembre 2011 et en juillet 2012, respectivement.

¹⁷ Voir <https://2001-2009.state.gov/documents/organization/99774.pdf>.

¹⁸ Voir www.unhcr.org/high-commissioners-dialogue-on-protection-challenges-2016.html.

¹⁹ Voir <https://www.nrc.no/news/2015/june/30-million-children-displaced/>.

autres criminels – qui ont le pouvoir de les malmenés ? Quel avenir peut-on imaginer pour des enfants qui ne peuvent plus aller à l'école pendant des mois, voire pendant des années, ou qui, contraints de travailler pour contribuer à pourvoir aux besoins de familles pauvres, se voient ainsi spoliés de leur enfance et privés de scolarité ? Cette situation dramatique s'avère particulièrement cruelle pour certaines catégories d'enfants – orphelins, enfants non accompagnés, enfants subissant les séquelles d'un handicap, d'une blessure ou d'un traumatisme, enfants devenus chefs de famille suite à des conflits.

60. L'alinéa d) du paragraphe 16 de la résolution 32/11 du Conseil des droits de l'homme énonce que le titulaire du mandat est chargé de prendre plus particulièrement en considération les droits fondamentaux des femmes et des enfants déplacés, ainsi que d'autres groupes ayant des besoins spéciaux, comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes gravement traumatisées par leur déplacement, ainsi que leurs besoins particuliers en matière d'assistance, de protection et de développement. La Rapporteuse spéciale consacrera donc un rapport thématique aux besoins de protection des enfants déplacés et aux problèmes rencontrés dans ce domaine, son objectif étant d'attirer davantage l'attention sur le sort tragique de ces enfants, de rechercher des approches novatrices, de prendre des mesures concrètes et d'obtenir de nouveaux engagements en faveur de leur protection dans les pays touchés par les déplacements.

61. La Rapporteuse spéciale s'attachera à promouvoir le cadre normatif international relatif à la protection des enfants ainsi que la responsabilisation des États, principaux détenteurs de devoirs en la matière, en vue d'assurer la protection des enfants déplacés et de répondre à leurs besoins. Elle collaborera avec les principaux partenaires internationaux et nationaux, UNICEF et HCR y compris, les aidera à accroître l'impact de leurs activités, et s'emploiera à établir des partenariats stratégiques sur cette question. Les ressources existantes sont excellentes, mais il conviendrait de mieux les faire connaître et de déployer une assistance technique pour assurer leur mise en œuvre. Il conviendra de recenser les pratiques les plus fructueuses et de les appliquer dans d'autres contextes, là où des enfants déplacés sont en danger. Il serait également urgent d'accorder la priorité aux initiatives destinées à protéger les filles, en particulier dans les situations de conflit, et de leur assurer un plus grand retentissement.

62. La Rapporteuse spéciale recueillera les pratiques, lignes directrices et études de cas les plus pertinentes et leur consacra une partie de son site Web afin de diffuser ces informations utiles provenant des sources les plus diverses. Elle engagera une collaboration avec les entités pertinentes du système des Nations Unies, mais également avec d'autres organisations internationales, des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme. Sur la base des informations qui lui seront communiquées, elle signalera aux États les questions préoccupantes relatives aux enfants déplacés et engagera avec eux un dialogue constructif afin de trouver rapidement des solutions efficaces aux difficultés rencontrées dans ce domaine.

D. Renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

63. Des violations des droits de l'homme sont fréquemment commises avant, pendant ou après des déplacements, et peuvent également être à l'origine de ces derniers. Les institutions nationales des droits de l'homme, en tant qu'organismes indépendants investis d'une fonction de contrôle, jouent un rôle essentiel dans la protection des personnes déplacées. Il existe plusieurs exemples de pays, dont le Kenya, le Mexique, le Nigéria, les Philippines, l'Ouganda et l'Ukraine, où les institutions nationales des droits de l'homme ont activement contribué à la protection des personnes déplacées en intervenant à cette fin sur plusieurs fronts : campagnes d'information, activités de sensibilisation, formation de fonctionnaires et d'autres agents au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, contrôle du respect des droits des personnes déplacées, enregistrement des plaintes des particuliers, enquêtes sur certains cas afin que les auteurs des infractions puissent être poursuivis. Les efforts déployés par ces institutions pour que la protection des droits des personnes déplacées soit garantie par la législation nationale méritent également d'être signalés.

64. La Rapporteuse spéciale va s'employer à nouer des liens plus étroits avec les institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine de la protection des personnes déplacées, à collaborer de manière systématique avec ces institutions et leurs réseaux régionaux, afin de pouvoir s'appuyer sur leur acquis et leur savoir-faire, ainsi qu'à rechercher activement des moyens de renforcer la coopération. Elle consacrera l'un de ses rapports thématiques à une réflexion sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des personnes déplacées et se propose d'organiser à cet effet pendant son mandat une séance de concertation avec certaines institutions nationales des droits de l'homme afin d'examiner le rôle qu'elles jouent ou seraient susceptibles de jouer. Elle prévoit par ailleurs d'envoyer un questionnaire aux institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme et d'engager dans ce but une collaboration avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

E. Accorder davantage d'attention aux facteurs négligés des déplacements internes

65. La Rapporteuse spéciale se propose dans le cadre de son mandat de mettre en lumière certains facteurs qui, bien que jouant un rôle déterminant dans les déplacements, ne sont généralement pas pris en considération, de soutenir les initiatives propres à prévenir ou réduire l'incidence de ces facteurs, et d'accomplir un travail de sensibilisation à propos des populations de personnes déplacées dans leur propre pays dont il importe que le sort soit plus largement connu du public et mobilise davantage l'attention. Au nombre de ces facteurs qui ne retiennent guère l'attention figurent les projets de développement, mais aussi les situations de violence généralisée ; il peut également s'agir d'un complexe enchevêtrement de causes, dans lequel s'entrecroisent enjeux des conflits, impératifs du développement et intérêts commerciaux. Il existe dans le monde des millions de personnes dont le déplacement est imputable à ce type de facteurs, mais leurs effectifs ne figurent pas dans les chiffres publiés annuellement, qui portent essentiellement sur les personnes déplacées à la suite de conflits et de catastrophes.

66. D'autres facteurs méritent également d'être examinés plus attentivement, notamment la discrimination fondée sur des motifs ethniques ou religieux, laquelle peut jouer un rôle déterminant dans les déplacements et peser lourdement sur les initiatives prises en faveur de certaines personnes déplacées. C'est dans ce contexte que la Rapporteuse spéciale a participé en qualité d'experte au neuvième Forum sur les questions relatives aux minorités qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2016 sur le thème des minorités dans les situations de crise humanitaire²⁰. Elle y a rappelé qu'en matière de déplacements l'identité ethnique ou religieuse était un facteur susceptible d'accroître la vulnérabilité de certaines communautés et a participé à l'élaboration d'un ensemble de recommandations.

1. Déplacements liés au développement

67. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays établissent que l'interdiction des déplacements arbitraires s'applique aux déplacements « qui se produisent dans le contexte de projets de développement de vaste envergure qui ne sont pas justifiés par des considérations impérieuses liées à l'intérêt supérieur du public » (principe n° 6). S'il est évident que les projets de développement ont généralement des répercussions très positives pour les sociétés, notamment celles des pays les moins développés, la question se pose néanmoins de savoir à quels critères et paramètres il convient de se référer s'il apparaît que les projets en question sont susceptibles de provoquer des déplacements de populations dans le pays concerné. La Rapporteuse spéciale consultera les acteurs du développement mondiaux et nationaux, notamment les organismes et institutions des Nations Unies et d'autres parties prenantes, dans le but d'explicitier les pratiques employées et les critères appliqués à chacune des phases des projets de développement.

²⁰ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Minority/Pages/Session9.aspx.

68. Si les lignes directrices pertinentes, notamment les principes de base et directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement de 2007²¹, fournissent d'utiles orientations sur la manière de traiter l'incidence sur les droits de l'homme des déplacements liés au développement, il convient néanmoins d'engager une réflexion plus approfondie sur cette problématique, l'objectif étant d'assurer aux personnes déplacées ou risquant de l'être dans le cadre d'un projet de développement la protection prévue par l'ensemble des législations et réglementations internationales pertinentes. La Rapporteuse spéciale consacrera un rapport thématique à cette question, élaborera un ensemble de recommandations et s'attachera à promouvoir la mise en œuvre des pratiques et des procédures les plus fructueuses dans le cadre des projets de développement.

2. Déplacements provoqués par une situation de violence généralisée

69. Les situations de violence généralisée, qui ne sont pas à proprement parler des conflits, peuvent néanmoins avoir des conséquences similaires pour les personnes contraintes d'abandonner leur foyer. Il faudra poursuivre les travaux de recherche afin de mettre en pleine lumière l'ampleur de ce problème et son incidence sur les particuliers, les familles et les communautés. Comme l'a souligné l'ancien Rapporteur spécial, il peut arriver que des gouvernements, en cas de déplacements provoqués dans un contexte de violence, ne se considèrent pas comme tenus d'assurer aux personnes concernées la protection qui leur est due au titre des dispositions du droit international et des normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Dans le même ordre d'idées, il peut arriver que les personnes concernées ne connaissent ni ne revendiquent le droit à protection attaché au statut de personne déplacée, ou qu'elles tiennent à rester anonymes car elles se sentent menacées et craignent de violentes représailles, auquel cas il est bien difficile de les identifier et de leur venir en aide.

70. La Rapporteuse spéciale s'emploiera à poursuivre une collaboration avec les pays dans lesquels une situation de violence généralisée est à l'origine de déplacements internes. Elle continuera notamment d'apporter un soutien au Honduras, pays dans lequel l'ancien Rapporteur spécial s'est rendu en 2015 et en 2016, de faire le point sur les déplacements internes liés à la violence et d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la protection des personnes déplacées, moyennant notamment l'adoption d'une loi ad hoc. Elle remercie par ailleurs le Gouvernement salvadorien et le Gouvernement guatémaltèque d'avoir répondu favorablement à ses demandes de visite officielle et se rendra dans ces deux pays dans le courant du deuxième semestre de 2017 et en 2019, respectivement.

V. Conclusions

71. **Le désolant spectacle des déplacements internes et de la tragédie subie partout dans le monde par des populations déracinées laisse depuis quelques années un goût bien amer. Rien ne semble pouvoir mettre un terme aux conflits dévastateurs et persistants – certains se sont même aggravés ou ont acquis un caractère endémique – qui sont à l'origine de ces déplacements dramatiques. De nouveaux conflits ont éclaté, des catastrophes ont semé la désolation, et le nombre de personnes déplacées n'a de ce fait cessé de croître, atteignant des niveaux jusqu'alors inégalés et mettant à rude épreuve un système international d'aide humanitaire déjà sollicité à l'excès. Certains conflits prennent fin, mais les personnes déplacées restent souvent dans une situation d'extrême précarité pendant des années, et il arrive même qu'elles ne trouvent aucune solution durable. Face à des conflits et des déplacements qui tendent à s'éterniser, l'action humanitaire s'enlise elle aussi et peine autant à mettre en place les conditions d'un relèvement qu'à trouver des solutions durables pour les populations déplacées. Parfois, c'est la lassitude des donateurs qui vient amputer des ressources qui seraient pourtant nécessaires pour faire face à l'augmentation des situations de déplacement qui deviennent de plus en plus complexes.**

²¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines_fr.pdf.

72. De fait, le nombre de personnes déplacées à l'échelle mondiale est vraisemblablement nettement supérieur aux chiffres publiés par les Nations Unies et d'autres organisations internationales, car ces chiffres ne s'appuient que sur les données concernant les déplacements provoqués par les conflits et par les catastrophes naturelles. Selon les estimations, les déplacements imputables à d'autres causes et à d'autres facteurs, notamment les projets de développement et les situations de violence généralisée, toucheraient chaque année des millions de personnes. Il importe en outre de rappeler qu'il y a lieu d'entreprendre des recherches plus approfondies et de rassembler davantage de données sur les déplacements internes imputables à des catastrophes à évolution lente ainsi qu'au changement climatique, pour être en mesure de discerner clairement comment le phénomène évolue actuellement et comment il est appelé à évoluer, et être mieux armé pour relever le défi. La Rapporteuse spéciale poursuivra un travail de sensibilisation sur ces aspects généralement passés sous silence et continuera de plaider en faveur d'une action nationale et internationale visant à protéger dans tous les cas de figure les droits de l'homme des personnes déplacées.

73. À l'heure où les chiffres relatifs aux personnes déplacées atteignent des niveaux inégalés, il est essentiel que la communauté internationale maintienne et intensifie les efforts qu'elle déploie généreusement pour répondre aux besoins et protéger les droits des personnes déplacées et amorcer un renversement de la tendance mondiale. Les nouvelles approches de l'action humanitaire qui ont été formulées dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire apportent un précieux éclairage et dessinent les contours d'une voie que tous les acteurs concernés devraient emprunter. Il est grand temps, et il est nécessaire, que le sort des personnes déplacées soit mis en pleine lumière, et le fait de s'être assigné un objectif ambitieux – assurer, dans la sécurité et la dignité, une réduction de 50 % des déplacements internes d'ici à 2030 – ne peut que galvaniser les énergies. Pour atteindre cet objectif, il va falloir passer des principes à l'action, ce qui ne manquera pas de soulever des difficultés. Il faudra par ailleurs atteindre cet objectif dans le respect du droit des droits de l'homme et mettre en œuvre à cet effet les normes internationales qui permettront d'assurer la protection des personnes déplacées et de mettre en place des solutions durables.

74. Responsables à cet égard au premier chef, les États touchés par les déplacements internes doivent reconnaître et respecter plus strictement les obligations qui leur incombent au titre du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des normes connexes, en vue principalement de mener une action préventive, et de réagir plus efficacement lorsqu'ils sont confrontés au phénomène. Il est nécessaire, dans la mesure du possible, d'invoquer systématiquement cette responsabilité première des États à toutes les phases des déplacements, ce qui permettra aux partenaires humanitaires internationaux d'intervenir plus rapidement, sans passer par le relais de programmes d'aide humanitaire de longue durée. Ils seront ainsi en mesure de se consacrer prioritairement à certaines situations critiques inédites auxquelles les États sont incapables de faire face de manière efficace, mais aussi d'engager aux côtés des acteurs du développement des activités plus résolument stratégiques axées sur le relèvement et le renforcement de la résilience.

75. Les activités qui seront menés par la Rapporteuse spéciale dans le cadre de son mandat et sa collaboration avec les gouvernements nationaux seront renforcées, l'objectif étant d'aider les États et les autres parties prenantes à s'acquitter de leurs obligations envers les personnes déplacées. Alors que la communauté internationale s'intéresse davantage aux grands flux migratoires internationaux, elle prévoit d'ailleurs d'adopter deux pactes mondiaux, l'un sur les réfugiés, l'autre pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, la Rapporteuse spéciale demande quant à elle instamment qu'une plus grande attention soit accordée à la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, sachant qu'une grande partie de ceux qui ont traversé des frontières internationales, que ce soit comme réfugiés, émigrés sans papiers ou victimes de la traite, ont d'abord été déplacés à l'intérieur de leurs propres frontières. Pour la plupart, ils n'ont pas pu bénéficier de la protection et du soutien qui leur aurait permis, s'ils l'avaient souhaité, de rester dans leur propre pays.

76. La Rapporteuse spéciale continuera d'accorder une attention toute particulière aux situations de déplacements internes les plus critiques, dans toutes les régions, de promouvoir des solutions durables et de plaider en faveur de l'adoption de cadres normatifs régionaux et nationaux. Elle se penchera également sur diverses thématiques liées aux déplacements : associer davantage les personnes déplacées aux initiatives relatives aux déplacements ; veiller à ce qu'elles soient dûment prises en compte dans le cadre des processus de justice transitionnelle ; renforcer la protection des enfants déplacés ; renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des personnes déplacées ; accorder davantage d'attention aux facteurs négligés des déplacements internes – projets de développement et situations de violence généralisé, entre autres.
